

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Institution et vie
politique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : désignation
de représentants

Séance du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2010
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :

EHPAD
CASTELOU
DESIGNATION
MEMBRES
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DE L'EHPAD

LE
-
DES
DU
Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, GUILHEM Evelyne,
BERNARDINI Claude, CATHALA Nicole, CHABBAL Bernard, BATIGNE Brigitte, TIRAND
Jean, ZAMAÏ Giovanni, GRIMAUD Gérard, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel,
HERRAÏZ Nadine, RUIZ Martine, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, FERREIRA Victor,
RUIZ Patricia, ANTOINE Lucie, IMBERT Jean François, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean
Jacques, MONDRAGON Gérard, AGUT Isabelle

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme ANTOINE Lucie
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à M. MAUGARD Patrick
M. TAURINES André donne procuration à M. GARRIGUES Michel
M. ALBAREL Frédéric donne procuration à M. ZAMAÏ Giovanni
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean Claude

Empêché : M. ROUVIERE Gérard

Secrétaire : Mme HERRAIZ Nadine

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 13.07.2010

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13.07.2010

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21.07.2010

Délibération N° 138

Vu la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 78.612 du 23 mai 1978, modifié par le décret 89.519 du 25 juillet 1989,
relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux et
interdépartementaux énumérés à l'article 19 de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975
relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu le décret n° 2005-1260 du 04 octobre 2005 (JO du 07/10/2005) pris en application
de la loi du 02 janvier 2002 fixant la nouvelle composition des conseils
d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELNAUDARY dans
le cadre de sa mission assure, actuellement, l'exploitation de l'EHPAD « LE
CASTELOU », anciennement dénommé EHPAD du « LAURAGAIS », lequel était
originellement un logement foyer.

En vue d'adapter l'offre d'hébergement pour personnes âgées, en améliorer le service,
répondre plus aisément à l'ensemble des contraintes réglementaires sans cesse
évolutives, s'inscrire dans une démarche de cohésion sociale et territoriale renforcée
autour du pôle des missions d'intérêt général de l'Hôpital public, le CCAS a décidé
que l'EHPAD serait érigé en établissement public autonome, établissement médico-
social doté de la personnalité juridique avec transfert de l'autorisation d'activité
détenue par le CCAS au nouvel établissement le 1^{er} octobre 2010.

Le prochain changement de statut de l'établissement en établissement public autonome, implique la nécessité de constituer le futur conseil d'administration de l'EHPAD. Celui-ci est composé de différents membres dont 3 membres de la ville : le maire + deux membres élus par leur assemblée délibérante, 3 représentants du département, 2 membres du conseil de la vie sociale élus par le conseil lui-même, 2 membres du personnel (Le médecin coordonnateur & un membre élu par le personnel au scrutin secret et majoritaire à un tour), 2 personnes désignées en fonction de leur compétence dans le champ médico-social par le CCAS (un membre étant choisi parmi les personnes siégeant au collège des personnes âgées des associations au sein de la CNSA et présente dans le ressort territorial de l'établissement).

Monsieur le Maire propose donc d'élire deux membres parmi les membres du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur ; ces deux membres siégeront avec Monsieur le Maire, en tant que membre du conseil d'administration de l'EHPAD le Castelou.

Après avoir procédé au vote des membres du Conseil d'administration relevant de sa compétence, conformément à la législation en vigueur,

DESIGNE

Mesdames Jacqueline BESSET et Nicole CATHALA

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE


DESIGNE Mmes Jacqueline BESSET et Nicole CATHALA en tant que membres du conseil d'administration de l'EHPAD le Castelou.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 19 juillet 2010

Ampliation faite le : 26 JUL. 2010
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 22 JUL. 2010
Par publication le :
Par délégation, 21 JUL. 2010 Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 22.07.10
N°011-211100763-20100719-2010-138-DE